

P.P. CH-1951
Sion

A-PRIORITY Poste CH SA

Recommandé
Administration communale
Case postale
1950 Sion 2



COPIE

Notre réf. MC/br
Votre réf.

Date 28 avril 2022



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous vous informons qu'en séance du 13 avril 2022, le Conseil d'Etat a homologué la modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal de construction et de zones de Sion concernant le secteur du cours Roger-Bonvin au lieu-dit « Grand Champsec ».

Nous vous transmettons sous ce pli un exemplaire de la décision du Conseil d'Etat et y joignons un exemplaire du plan et de l'avenant.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Maurice Chevrier
Chef de service

Annexes mentionnées

Détail des frais :

émolument	:	Fr. 250.--
timbre santé	:	Fr. 8.--
total	:	Fr. 258.--
		=====

La facture vous parviendra prochainement sous pli séparé.

Copie à Service du développement territorial, avec un exemplaire de la décision du Conseil d'Etat, du plan et de l'avenant



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Le Conseil d'Etat
Der Staatsrat



2022.01566

Décision

Vu la requête du 18 janvier 2022 de la Ville de Sion, sollicitant l'homologation d'une modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal de construction et de zones (RCCZ) de l'ancienne commune de Sion, selon décision prise par le conseil général de Sion le 21 décembre 2021, concernant le secteur du cours Roger-Bonvin au lieu-dit « Grand-Champsec » à Sion;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les autres dispositions applicables en cette matière;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu les procédures de l'information publique préalable par la commune et de l'avis de principe délivré par le Service du développement territorial (SDT);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant la modification susmentionnée du PAZ et du RCCZ de Sion, inséré dans le Bulletin officiel n° 27 du 9 juillet 2021;

Vu l'opposition formulée suite à cette publication et son retrait suite à une séance de conciliation tenue le 5 octobre 2021;

Vu la décision du conseil général de Sion du 21 décembre 2021 approuvant la modification précitée du PAZ et du RCCZ de Sion pour le secteur du cours Roger-Bonvin telle que mise à l'enquête le 9 juillet 2021;

Vu le dépôt public de ces documents pendant 30 jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 1 du 7 janvier 2022;

Vu l'absence de recours adressés au Conseil d'Etat contre cette décision du Conseil général de Sion;

Vu l'absence de demande de référendum dans le délai légal;

Vu le préavis du 14 février 2022 du Service de la mobilité (SDM);

Vu le préavis du 21 février 2022 du Service de protection des travailleurs et des relations du travail (SPT);

Vu le préavis du 23 février 2022 du Service des dangers naturels (SDANA);

Vu le préavis du 15 mars 2022 du Service de l'environnement (SEN);

Vu le préavis du 21 mars 2022 du Service immobilier et patrimoine (SIP);

Vu le préavis et rapport de synthèse du 29 mars 2022 du SDT;

Vu la lettre du Service des affaires intérieures et communales (SAIC) adressée à la Ville de Sion le 1^{er} avril 2022;

Sur la proposition du Département de la sécurité, des institutions et du sport,

le Conseil d'Etat

décide

d'homologuer la modification du PAZ et du RCCZ de Sion pour le secteur du cours Roger-Bonvin au lieu-dit « Grand-Champsec » à Sion, avec les conditions suivantes.

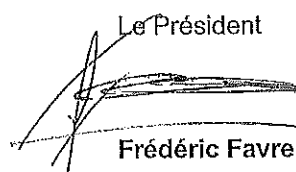
Conditions

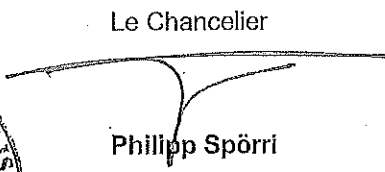
1. Dans le cadre des procédures d'autorisation de construire, les conditions émises par le SPT, le SDANA et le SEN devront être prises en compte selon les indications du SDT dans son rapport de synthèse.
2. La commune transmettra les géodonnées au SDT dans les 60 jours. Leur qualité et leur conformité seront vérifiées au préalable.

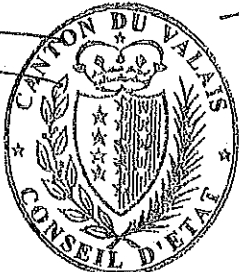
Séance du **13 AVR. 2022**

Emoluments Fr. 250.--
Timbre santé Fr. 8.--

Au nom du Conseil d'Etat

Le Président

Frédéric Favre

Le Chancelier

Philipp Spörri



Distribution 5 extr. DSIS *A notifier*
1 extr. SDM
1 extr. SDANA
1 extr. SIP
1 extr. SEN
1 extr. SPT
1 extr. IF